



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 002 / 2024
DU 08 JANVIER 2024

CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT A – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ITKEEP

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixant les conditions d'accès et de tarifs des bureaux de la Maison de la Technopole,

Considérant que la Maison de la Technopole, pépinière technologique, incorporée dans le domaine public communautaire par délibération du 29 mai 1998, construite sur le Parc Technologique de LAVAL-MAYENNE-TECHNOPOLE, intègre une fonction d'accueil et des services communs,

Que par décisions du président n°s 218 / 2021 du 16 décembre 2021 et 121 / 2022 du 15 décembre 2022, Laval Agglomération fixait les conditions de mise à disposition de 40 m² de bureau (bureau n°201 – bâtiment A) dans la maison de la Technopole au profit de "L'OCCUPANT".

Que pour répondre à la demande de la société ITKEEP de mettre fin à la location des 40 m² (bureau 201 – Bâtiment A) et de disposer à compter du 1^{er} janvier 2024, du bureau 217 d'une surface de 20 m², il y a lieu de passer un avenant n°2 à la convention du 24 janvier 2022.

DÉCIDE

Article 1er

Les termes de l'avenant n°2 à la convention d'occupation initiale à intervenir avec la société ITKEEP, sont approuvés.

Article 2

Cet avenant n°2 à la convention initiale est établi avec la société ITKEEP en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait la nouvelle redevance mensuelle est fixée à compter du 1er janvier 2024 à :

- 7 € HT/m² x 20 m² = 140 € HT et hors charges du 01/01/2024 au 01/11/2024
- 9 € HT/m² x 20 m² = 180 € HT et hors charges du 02/11/2024 au 01/11/2026

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre de chaque année.

La délibération du conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DURÉE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

Tarifs HT au m² par mois

Si la surface venait à être modifiée, un nouvel avenant serait alors signé pour tenir compte de la modification de la surface et du loyer.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

La directrice générale des services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Signé : Florian Bercault